



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023- 517
DU 19 JUIN 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUES DE PICARDIE ET JULES RENARD (TRAVAUX DE GAZ)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Considérant que l'exécution de travaux de renouvellement de branchement gaz rues de Picardie et Jules Renard nécessite la réglementation de la circulation dans les dites voies,

ARRÊTONS

rue de Picardie

Article 1^{er}

Du LUNDI 03 JUILLET 2023 au JEUDI 13 JUILLET 2023, la circulation des véhicules est interdite rue de Picardie, entre les rues du Ponceau et de la Dacterie.

Article 2

Une déviation est mise en place comme suit :

- par les rues du Ponceau, du Béarn, de Gascogne, de Provence et de la Dacterie, et inversement.

rue Jules Renard

Article 3

Du LUNDI 03 JUILLET 2023 au JEUDI 13 JUILLET 2023, la circulation des véhicules est interdite rue Jules Renard, entre les rues Jules Renard et de la Gaucherie.

Article 4

Une déviation est mise en place comme suit :

- par les rues Jules Renard, d'Hilard et de la Gaucherie, et inversement.

mesures communes

Article 5

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

dispositions générales

Article 7

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 8

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 9

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public

Philippe Doudard

Affiché le : 21 JUIN 2023

Exécutoire le : 21 JUIN 2023